



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-deux, le huit novembre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le trente-et-un octobre sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, Denis BAUR, David ROBINET

Absent avec procuration : ./.

Absent excusé : ./.

Nombre de membres en exercice :	11
Nombre de membres présents :	11
Nombre de votants :	11

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Pascal MULLER, D.G.S.T, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel,

Était excusée : Manon TURPIN, service communication



4. Objet : Attribution de l'accord-cadre relatif au curage des avaloirs dans les communes de la CCCE - Période 2022-2026

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L. 2124-2 1°, L. 2125-1, R. 2162-1 et suivants,

La Communauté de Communes a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur les prestations de curage des avaloirs dans les communes membres pour la période 2022-2026.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 19 août 2022 au Journal d'Annonces Légales « La Semaine », au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE). La date limite de remise des offres a été fixée au 22 septembre 2022 à 12 h 00.

L'accord-cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification du contrat, reconductible trois fois maximum.

L'accord-cadre est conclu pour un montant minimum annuel de 80 000 € H.T. et un montant maximum annuel de 220 000 € H.T. Les montants sont identiques pour chaque période de reconduction.

Le rapport d'analyse des candidatures et des offres, a été présenté à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) le 5 octobre 2022.

Au regard des critères de jugement des candidatures et des offres, l'accord-cadre a été attribué par la CAO à l'entreprise MALEZIEUX à 57146 WOIPPY, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 octobre 2022,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'accepter la passation de l'accord-cadre de curage des avaloirs dans les communes de la CCCE avec l'entreprise MALEZIEUX à 57146 WOIPPY,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 9 novembre 2022

Le Président,

Michel PAQUETTE



Certifiée exécutoire le : 16/11/2022

Le Président

Publiée le : 16/11/2022

Transmise à la Sous-Préfecture le : 16/11/2022

